

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-14

Nombre de conseillers élus : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 JUIN 2024
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/07/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sylvie MARTIN, 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : Mesdames : Michelle DANGEL, Pascale FREY, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Isabelle MORLON, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA, Jonathan THOUVENIN, et Alexandre ZINS

Absent excusé :

Patrick ROUAIX qui donne procuration à M. Rémi SAVOURET
M. Dominique MOUGINET qui donne procuration à Mme Sylvie MARTIN

FIXATION DU TARIF DU REPAS DES AÎNÉS
pour personnes extérieures au village

Considérant que le repas des anciens constitue un moment de convivialité et de partage apprécié par nos aînés,

Considérant la nécessité de déterminer un tarif équitable pour les personnes n'habitant pas la commune mais souhaitant participer à ce repas,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

De fixer le tarif du repas des aînés pour les personnes n'habitant pas la commune à 45 euros.

Que ce tarif s'appliquera pour l'année 2024.

Que la participation des personnes n'habitant pas la commune reste conditionnée à la disponibilité des places, la priorité étant donnée aux résidents de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Sylvie MARTIN, 1^{ère} adjointe

